Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 29 MAI 2026
ID : 061-200066256-20260528-2026_15-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 15 / 2026

OBJET : Travaux maison forestière.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026-03-06 du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision n° 08/2026 relative à la signature d'un bail administratif avec M. Didier Laurent pour la location de la maison forestière située 1273 chemin de la maison forestière à Silly en Gouffern,

Considérant que dans ledit bail, la commune s'engageait à réaliser certains travaux destinés à mettre le logement aux normes notamment électriques,

Considérant que divers artisans ont été consultés afin de réaliser des devis pour la mise aux normes électrique de ce logement,

Considérant que les crédits relatifs à cette remise en état de ce logement sont inscrits au budget 2026 de la commune,

Vu le devis n° DE0001046 de l'EURL Cousin électricité – 5 Rue du Mont Fleuri – Urou et Crennes – 61200 Gouffern en Auge d'un montant de 4 184,00 € HT soit 5 020,80 € TTC.

DECIDE

Article 1 : Le devis n° DE0001046 de l'EURL Cousin électricité (Urou et Crennes) d'un montant de 4 184,00 € HT soit 5 020,80 € TTC pour la mise aux normes électrique de la maison forestière (Silly en Gouffern) est retenu.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 28 mai 2026
Cendrine FOUCHER-CHAZÉ

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE